

PROGRAMME XI

Politique de la ville, habitat et
solidarités sociales et territoriales

PROGRAMMES D'INTERVENTION	ETAT				REGION	
	Emploi Solidarité Santé	Equipement Transport Logement Tourisme	Jeunesse et sports	Justice		Contrat de plan
XI - POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES SOCIALES ET TERRITORIALES	974,5	335,0	10,0	20,0	1339,5	700,0
requalification urbaine et gestion de proximité	350,0	223,0			573,0	300,0
copropriétés dégradées	40,0	30,0			70,0	50,0
renouvellement urbain et mixité des fonctions urbaines	240,0	93,0			333,0	170,0
gestion sociale de proximité	70,0	100,0			170,0	80,0
mixité sociale et insertion urbaine		50,0			50,0	70,0
réserves foncières		5,0			5,0	30,0
réhabilitation FJT et FTM		45,0			45,0	40,0
insertion-développement économique-formation	259,5				259,5	220,0
dont Stages d'Expérience Professionnelle spécifiques	dont 30				dont 30	dont 75
développement social et appui aux acteurs locaux	258,0		10,0	20,0	288,0	90,0
développement personnel , social, culturel et sportif	91,0		10,0		101,0	70,0
promotion qualification des hab./formation des acteurs	46,0				46,0	20,0
services publics	40,0				40,0	
prévention de la délinquance et justice	81,0			20,0	101,0	
ingénierie, et animation régionale	107,0	62,0			169,0	20,0
MOUS et dispositifs partenariaux	90,0	55,0			145,0	5,0
observatoire régional de l'habitat et du logement		5,0			5,0	5,0
évaluation et ressources régionales	17,0	2,0			19,0	10,0

(1) Montants indicatifs - Sous réserve de la signature des conventions interrégionales de Massifs

PROGRAMME XI

Politique de la ville, habitat et solidarités sociales et territoriales

PREAMBULE

Les travaux d'évaluation régionale de la politique de la ville et de l'habitat ont mis en évidence le caractère nécessairement global et cohérent des questions de solidarités sociales.

L'habitat était, dans le contrat 1994-1999, une des composantes du chapitre "politique de la ville et cohésion sociale". Aujourd'hui, les objectifs généraux de lutte contre les phénomènes d'exclusion sociale et spatiale sont réaffirmés avec force ; les exigences de solidarités territoriales et sociales deviennent donc un enjeu du futur contrat de plan, enjeu que l'on retrouve dans d'autres chapitres et notamment ceux de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

La politique de la ville, à travers **21 contrats de ville**, constitue une approche territoriale forte de cet engagement du contrat de plan. Elle correspond à la réalité urbaine de notre société dans laquelle les exclusions, si elles sont présentes partout, se concentrent dans les agglomérations et plus particulièrement dans certains quartiers. L'action sur l'habitat, que se soit en terme de requalification de certains logements ou immeubles, ou d'accès au logement pour les plus défavorisés, s'inscrit bien dans ce cadre global de développement solidaire des agglomérations.

Dans les contrats de ville, l'Etat et la Région conviennent de s'associer avec une ou plusieurs collectivités locales pour mettre en œuvre conjointement un programme pluriannuel de développement social urbain à l'échelle de la ville ou de l'agglomération concernée. Ce programme a pour but de lutter contre toutes les exclusions qu'elles soient urbaines ou sociales, et de promouvoir les quartiers les plus en difficulté. Pour conduire ce programme, les partenaires s'engagent à mobiliser en toute priorité leurs moyens humains et financiers de droit commun. Les crédits inscrits au présent chapitre ont pour vocation de soutenir les dispositifs de mise en œuvre et de suivi du contrat de ville (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, diagnostic, évaluation), soutenir les actions innovantes ainsi que les actions concourant à l'émergence, la qualification et le soutien des acteurs de la ville.

Quelques quartiers vulnérables, situés dans des villes petites et moyennes qui ne relèvent pas d'un contrat de ville, nécessitent également une approche conjointe de type préventif. Aussi l'Etat pourrait cibler son intervention, limitée dans le temps, à la mise en place d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale légère ; la Région, sur la base d'une enveloppe de 80 MF, soutiendrait des actions d'insertion en direction des jeunes ainsi que la réalisation d'équipements de proximité.

Les crédits européens, tant de l'Objectif 2 (volet urbain) que de l'objectif 3 (FSE), viendront soutenir, sur certains territoires, les actions prévues au présent chapitre.

Les objectifs de l'Etat et de la Région s'articulent autour de cinq axes principaux :

- 1. La requalification urbaine et la gestion de proximité** : le changement d'image des quartiers participe d'un enjeu important qui s'appuie sur la mise en œuvre de projets urbains forts, de désenclavement, de diversification des fonctions ; la requalification et la prévention de l'évolution des copropriétés dégradées participent de cet objectif. La gestion urbaine et sociale de proximité est un vecteur essentiel de lutte contre la vacance et l'amélioration de la vie quotidienne des habitants.
- 2. La mixité sociale et l'insertion urbaine** : il s'agit de contribuer à un développement équilibré de la ville, notamment par un soutien aux politiques foncières, et par une meilleure répartition de l'offre d'habitat, en particulier celle relative au parc locatif social. Cette démarche permettra également de mieux insérer les structures d'hébergement collectif (jeunes, travailleurs migrants) et de favoriser leur évolution en résidence sociale.
- 3. L'insertion et le développement économique** : il s'agit de promouvoir toutes les actions qui contribuent à l'accès à l'emploi, notamment des habitants des quartiers sensibles et tout particulièrement des jeunes, dans une volonté de rapprochement et d'échange entre ces publics et les entreprises.
- 4. Le développement social et l'appui aux acteurs** : ils sont au cœur de la politique de la ville. Ils concernent l'ensemble du champ social, le développement personnel, sportif, éducatif et culturel. Un accent particulier est mis sur le soutien aux acteurs de la ville.
- 5. L'ingénierie et l'animation régionale** : la démarche consiste à pérenniser et renforcer à la fois les dispositifs régionaux (Centre Ressources du Développement Social Urbain - CRDSU, Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion - MRIE, Observatoire Régional de l'Habitat et du Logement - ORHL, Espace Régional de Santé Publique - ERSP...) et les dispositifs partenariaux locaux (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, observatoires locaux et conférences intercommunales). En effet, il s'agit de conforter la connaissance des publics concernés, de valoriser les pratiques professionnelles et les innovations, de créer des réseaux entre les acteurs de la cohésion sociale.

XI-1. REQUALIFICATION URBAINE ET GESTION DE PROXIMITE

L'Etat et la Région conviennent de faire converger leurs interventions sur :

- 1. le "renouvellement urbain"**, qui concourt de façon majeure au changement d'image de certains quartiers, s'appuie sur la mise en œuvre de projets urbains forts, de désenclavement, de diversification des fonctions, voire de recomposition urbaine (avec démolition d'environ 600 logements par an dans le parc HLM) ;

L'Etat propose de contractualiser des crédits et aides à la démolition et/ou changement d'usage. Il mobilisera ses moyens sur l'aménagement des espaces extérieurs, la remise en état des espaces publics, les réaménagements urbains ainsi que l'implantation ou la requalification des équipements publics de proximité. Les actions qui visent à favoriser l'implantation d'activités économiques ou de services publics ou privés, dans les quartiers, seront également soutenues, que ce soit par réalisation nouvelle ou par transformation d'usage.

La Région propose d'intervenir financièrement, d'une part, sur les équilibres d'opérations de construction-démolition (PLA CD), sur les espaces extérieurs, sur l'aménagement et les équipements urbains publics de ces opérations et, d'autre part, en matière de diversification des fonctions (changement d'usage de logements sociaux, réfection de centres commerciaux, maintien ou installation de services publics).

- 2. La gestion urbaine et sociale de proximité** : conduite dans le cadre de conventions partenariales, elle permet de lutter contre la vacance et contribue à améliorer la vie quotidienne des habitants.

L'Etat apporte, d'une part, des moyens pour la remise à niveau de logements (de l'ordre de 1400 par an) et de parties communes des immeubles, les travaux servant de support pour une action d'insertion économique (dispositif ARRADEP, notamment). D'autre part, il s'agit de conforter la sécurisation, l'entretien des espaces, le renforcement de la présence des personnels de terrain ainsi que le soutien et l'animation des actions d'insertion professionnelle.

La Région, dans le cadre des futures conventions de gestion urbaine et sociale de proximité, apportera son concours aux postes d'encadrement des équipes de proximité et aux travaux de mise à niveau des logements et des parties communes des immeubles du parc social et privé (copropriétés), sous forme d'activités d'insertion.

3. la requalification et la prévention de l'évolution des copropriétés dégradées : le volume des copropriétés des années 50-70 est important en Rhône-Alpes. Une douzaine d'OPAH "copropriétés" sont d'ores et déjà prévues sur les trois premières années du contrat de plan, ce rythme étant appelé à se prolonger.

Dans le cadre de ces OPAH "copropriétés", l'Etat soutiendra la réhabilitation de logements des propriétaires occupants, ainsi que sur les parties communes, les espaces extérieurs et la transformation d'usage. Il convient de rappeler l'existence des crédits ANAH non contractualisés concernant les bailleurs privés.

La Région interviendra plus particulièrement sur les parties communes, les espaces extérieurs et la transformation d'usage des copropriétés.

XI-2. MIXITE SOCIALE ET INSERTION URBAINE

Les objectifs communs suivants sont poursuivis :

1. renforcer la diversité de l'habitat :

Dans le cadre des contrats d'agglomération, il s'agit d'inciter les collectivités locales à constituer des réserves foncières (et immobilières) en vue de réaliser des logements sociaux. Il s'agit de mieux répartir l'implantation de logements sociaux financés dans le cadre des prêts locatifs, de soutenir l'acquisition temporaire de tout ou partie de copropriétés en voie de fragilisation, notamment dans la perspective de leur requalification et éventuellement de leur prise en compte par un organisme HLM ou par un opérateur privé.

Dans le cadre de conventions pluriannuelles, la Région ciblera son aide en direction des communes et des groupements de communes engagés dans la mise en œuvre d'un PLH et ayant défini une politique d'action foncière et immobilière. L'Etat soutiendra l'ingénierie nécessaire à cette action foncière.

2. permettre le passage en résidences sociales des foyers FJT (jeunes travailleurs) ou FTM (travailleurs migrants)

Il s'agit de constituer une offre d'hébergement d'un public jeune, répondant à leurs besoins de mobilité, de formation et d'insertion sociale et professionnelle ou de populations défavorisées. Un effort particulier sera consenti pour la réhabilitation de ces foyers (en lien avec la définition d'un projet social ou socio-éducatif de qualité intégré dans la vie sociale).

L'Etat apportera son aide à la réhabilitation. Les crédits du Fonds d'Action Sociale et des Affaires Sociales pourront venir en appui des Foyers de Travailleurs Migrants, pour les foyers labellisés résidences sociales et pour les actions d'accompagnement social, facilitant l'accès à un logement de droit commun. Il est nécessaire, par ailleurs, de renforcer les dispositifs d'information des jeunes dans le cadre du réseau Bureau Information Jeunesse (BIJ)/Point Information Jeunesse (PIJ) – missions locales et foyers de jeunes travailleurs.

La Région aidera à la réhabilitation de ces structures dans la mesure où elles constituent une offre d'hébergement pour les jeunes, en centrant son intervention sur les espaces collectifs.

Il est rappelé qu'en lien avec le développement d'une offre d'hébergement pour les jeunes est mise en place, avec l'ANAH, une Opération Régionale d'Amélioration de l'Habitat. Le contrat de plan soutient l'ingénierie de suivi-animation de l'ORAH.

XI-3. INSERTION PROFESSIONNELLE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dans les contrats de ville, seront soutenues les démarches visant à l'insertion par l'emploi des habitants, que ce soit à travers la formation, la création ou le soutien d'activités d'insertion (régies de quartiers, entreprises d'insertion, chantiers d'insertion, ...). L'action en direction des jeunes sera une priorité (emplois jeunes, stages d'expérience professionnelle). L'accompagnement des personnes les plus éloignées du monde du travail, dans une perspective de favoriser leur accès à un emploi durable au sein des entreprises, doit être prioritaire.

L'accent sera mis sur les priorités suivantes :

- l'amélioration de l'insertion professionnelle des personnes en difficulté, souvent peu qualifiées ;
- la lutte contre la discrimination à l'embauche et dans l'emploi ;
- la consolidation, la promotion et l'évaluation de toute forme d'insertion par l'activité économique ;
- l'aide à la création d'emplois pour les jeunes, à l'implantation et au développement d'activités marchandes ou non ;
- la sensibilisation du monde économique dans le cadre des dynamiques territoriales autour de l'insertion et du développement ;
- la professionnalisation des acteurs des structures d'accueil et d'insertion par l'économie recevant et encadrant des publics en insertion.

Dans le cadre du programme "emploi et insertion professionnelle", seront soutenus l'action menée par l'association CORALIE, permettant ainsi une connaissance des situations et la capitalisation du travail conduit, notamment dans son rôle d'observatoire régional des structures d'insertion par l'économie, ainsi que le développement des capacités d'insertion, que ce soit dans les entreprises privées (mission insertion d'ARAVIS) ou les entreprises de l'économie sociale.

L'Etat et la Région créeront un nouveau dispositif d'insertion en direction des jeunes les plus en difficulté à travers la procédure du stage d'expérience professionnelle (SEP). Il s'adressera aux jeunes de 16/25 ans de niveau inférieur ou égal au baccalauréat, résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou inscrits dans un dispositif d'insertion. Il s'adressera prioritairement aux jeunes relevant du dispositif TRACE. Les jeunes des zones éligibles au contrat de ville, dont l'emploi jeunes ne serait pas pérennisé, bénéficieront de ce dispositif. Ce projet fera l'objet d'une convention d'application. L'Etat prendra particulièrement en charge le volet suivi-accompagnement. L'objectif est de favoriser ainsi l'accès à la vie professionnelle pour 750 jeunes par an.

La Région prendra en charge le coût d'encadrement technique des chantiers d'utilité sociale pour les publics jeunes les plus en échec, et financera l'ingénierie et le portage des postes des structures (associations, collectivités) qui initient des actions spécifiques s'adressant aux jeunes issus des quartiers sensibles.

Le chapitre "Emploi – Formation" du présent contrat viendra compléter les actions spécifiques de la politique de la ville..

XI-4. DEVELOPPEMENT SOCIAL ET APPUI AUX ACTEURS

Le développement social est au cœur des contrats de ville. Il concerne l'ensemble du champ social, culturel, sportif, éducatif, santé.

L'accent sera mis tout particulièrement sur quelques axes stratégiques :

- l'insertion sociale et professionnelle et la lutte contre l'exclusion ;
- l'intégration des populations d'origine immigrée ;
- l'implication des habitants ;
- la modernisation et le renforcement des services publics de proximité dans les quartiers ;
- l'émergence, la qualification et le soutien aux acteurs locaux ;
- la prévention de la délinquance et de l'insécurité.

Dans chaque contrat de ville sera élaboré un programme de mise en œuvre de la loi contre les exclusions (art. 156) qui pourra prendre la forme d'une démarche globale pour la promotion des publics les plus en difficulté. La question de la santé fera l'objet d'une attention particulière.

La qualification et le soutien aux acteurs locaux de la politique de la ville seront un objectif prioritaire des contrats de ville. Pour ce faire, un programme local de formation sera mis en place tant en direction des agents publics, des agents des équipements de quartier que des habitants et de leurs associations. Ces programmes locaux seront renforcés par des actions de niveau régional. Les dispositifs permettant de soutenir les initiatives des habitants seront mis en place dans chaque contrat. Un effort particulier sera fait en direction de l'accueil des personnes en difficulté dans les services publics.

L'Etat mobilisera les crédits de la politique de la ville dans les divers champs du développement social en sus de ses crédits de droit commun. Les moyens financiers contractualisés de la Justice et de Jeunesse et Sport viseront à soutenir des actions auprès des jeunes dans un but de prévention de la délinquance, d'information des jeunes (mises en réseaux BIJ/PIJ - missions locales - FJT). Enfin il soutiendra des actions de justice de proximité.

La Région prendra plus particulièrement en charge le développement sportif et culturel, en finançant le coût d'encadrement nécessaire à la mise en œuvre des manifestations, et l'aménagement de locaux culturels. De plus, elle engagera des actions visant à la promotion des habitants et la formation des acteurs locaux.

XI-5. INGENIERIE ET ANIMATION REGIONALE

1. Maîtrises d'œuvre urbaines et sociales et dispositifs partenariaux

- Les différentes interventions prévues en matière de requalification urbaine, renouvellement urbain, mixité sociale nécessitent des missions de suivi-animation, de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et d'évaluation, à différentes échelles territoriales. Ainsi l'Etat interviendra :
 - au niveau de chaque contrat de ville où sera organisée une direction de projet qui pourra, le cas échéant, inclure les chefs de projet des quartiers prioritaires ainsi que les agents de développement territoriaux ou thématiques. Ces missions seront co-mandatées par les partenaires signataires des contrats de ville ;
 - au niveau des bassins d'habitat ou des quartiers où seront activés des dispositifs partenariaux tels que les conférences intercommunales, les Observatoires logement/peuplement, les MOUS "relogement" ou "logement d'insertion", les suivis-animation et actions préventives sur les OPAH "copropriétés dégradées" ;

- au niveau régional, un soutien financier conjoint sur l'Opération Régionale d'Amélioration de l'Habitat (jeunes et personnes âgées) et sur les MOUS "saisonniers" sera prévu.

Au niveau local comme au niveau régional, la question de l'évaluation doit retrouver son rôle d'interpellation et d'orientation de la politique. Il s'agit de mettre en place des dispositifs permanents d'évaluation.

2. Dispositifs d'animation régionale

L'Etat et la Région s'engagent à soutenir :

- le **Centre Ressource du Développement Social Urbain (CRDSU)**, dont les missions pourront être élargies, notamment grâce à l'adhésion de nouveaux partenaires. Il participera à l'animation du débat régional et veillera à ouvrir son champ d'action aux relations européennes ainsi qu'au secteur de la recherche urbaine et sociale ;
- la **Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion (MRIE)**, dont la fonction première reste bien l'observation des phénomènes d'exclusion et la mobilisation des acteurs ;
- l'**Observatoire Régional de l'Habitat et du Logement (ORHL)** qui constitue un lieu privilégié de partenariat entre les acteurs publics, parapublics et privés, pour la mise en commun d'analyses et l'élaboration de propositions relatives au fonctionnement des marchés du logement et aux politiques de l'habitat ;
- l'**Espace Régional Santé Publique**, centre de ressources, qui regroupe sur un même site quatre associations spécialisées dans la collecte et la diffusion d'informations relatives aux problèmes épidémiologiques et la promotion de la santé, à disposition du grand public, des professionnels et des décideurs.

Il s'agit de poursuivre et d'amplifier l'action engagée depuis plusieurs années, en recherchant une meilleure synergie entre ces structures. Un programme régional de formation, de qualification et de soutien aux acteurs de la ville sera conçu en coordination et complémentarité avec les programmes initiés dans chacun des contrats de ville.

Des démarches d'évaluation "en continu", tant au niveau de chaque contrat qu'au niveau régional, sur des thématiques précises, seront impulsées et soutenues. Le tableau de bord régional des quartiers contribuera à enrichir ces démarches.

Le journal "Ville et Quartiers" favorisera l'échange d'informations et d'actualités entre acteurs des contrats de ville.

XI-6. CONTRACTUALISATION ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

1. L'objet des contrats de ville et leur territoire d'application

Chaque contrat de ville sera une convention d'application du présent contrat Etat-Région. Le contrat identifiera les quartiers prioritaires d'intervention, en justifiant le choix selon des critères précis et les axes thématiques propres à l'ensemble de la ville ou de l'agglomération. Il se composera d'une convention cadre portant sur les domaines concernant l'ensemble de la ville ou de l'agglomération, ainsi que de conventions territoriales par quartier prioritaire ou par commune, le cas échéant. Les contrats de ville intercommunaux seront la règle, les contrats mono-communaux, l'exception ; ils sont proposés au nombre de 21 :

BOURG-en-BRESSE, OYONNAX, ANNONAY, AUBENAS, MONTELMAR, ROMANS, VALENCE, NORD-ISERE, GRENOBLE, PONT-DE-CHERUY, VIENNE, Vallée du GIER, Vallée de l'ONDAINE, ROANNE, SAINT-ETIENNE, LYON, GIVORS-GRIGNY, VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, CHAMBERY, ANNEMASSE, moyenne vallée de l'ARVE.

La durée des contrats de ville est portée à sept ans : avant la fin de la quatrième année du contrat (2003), une évaluation des objectifs et des moyens financiers devrait permettre de recadrer et d'ajuster éventuellement ceux-ci, notamment par rapport aux orientations des contrats d'agglomération qui pourraient être signés.

Chaque contrat de ville sera signé par l'Etat, la Région, la ou les collectivités locales concernées, et associera selon les modalités définies localement : le département, les bailleurs sociaux, le Fonds d'Action Sociale, la Caisse d'Allocation Familiale, la Caisse des Dépôts et Consignations. Chacun des signataires indiquera le montant de ses engagements financiers, la mobilisation des moyens matériels et humains qu'il consacrera à ces objectifs communs. Chacun des partenaires s'engagera à mobiliser en priorité les moyens financiers de droit commun.

La mise en œuvre d'un certain nombre d'actions régionales identifiées précédemment fera l'objet de conventions particulières d'application à conclure entre l'Etat, la Région et les partenaires régionaux concernés.

Les modalités financières

Le contrat de ville mentionnera les modalités administratives et financières qui présideront à la réalisation de celui-ci.

L'intervention financière de l'Etat sera modulée en fonction de la population concernée et des critères de précarité

L'engagement financier de la Région représente un total de 600 MF à répartir sur l'ensemble des sites, sur la base notamment de trois critères :

- le nombre d'habitants des quartiers appartenant à la géographie prioritaire de la politique de la ville ;
- le nombre d'allocataires CAF de faible revenu par commune ;
- le potentiel fiscal des villes.

Dans un souci de simplification administrative, le taux de financement régional pourrait atteindre 100 % du montant des opérations en fonction de la cohérence des projets au regard des objectifs fixés par le contrat de plan. En outre, afin d'apporter un soutien significatif aux opérations, il sera fixé un seuil minimum de subvention régionale (d'un montant de 50 000 F pour les crédits de fonctionnement et de 200 000 F pour les crédits d'investissement).

2. Les conditions de contractualisation

Le contrat de ville indiquera avec précision le rôle des instances de pilotage politiques et techniques propres à assurer l'animation et le suivi du contrat ainsi que les modalités de l'évaluation continue locale. Le dispositif de pilotage général associera les instances de pilotage de chaque quartier prioritaire.

L'Etat et la Région participeront aux comités de pilotage politique et technique de chaque contrat de ville.

La programmation des crédits du présent contrat de plan est arrêtée annuellement par l'Etat et la Région, au vu d'un programme présenté par les collectivités locales dans le cadre du comité de pilotage (la participation de la Région à ces instances est organisée sur la base d'une présence de trois élus délégués de l'exécutif).

Compte tenu des évolutions des dynamiques urbaines, de la qualification des acteurs et du nécessaire ajustement de certains dispositifs, il est prévu de procéder à une évaluation permanente et dynamique, accompagnée et complétée d'un processus d'observation permanent.

2000

Contrat de plan entre l'Etat et la Région Rhône-Alpes

2006